

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de Gréasque, 1 Boulevard Marius Ollive - 13850 Gréasque, représentée par Madame Le Maire, Hélène GAILLARD, dument habilitée par délibération du conseil municipal,

Ci-après désignée la « **Commune** »

D'UNE PART,

ET

LME ASSOCIATION SANTE, association, identifiée dans RNA (Répertoire National des Associations) sous le numéro W133040650, dont le siège social est situé 4 rue Ranque – 13001 Marseille 1, représentée par son Président, M. Jean-Noel DE CRESCENZO, dument habilité,

Ci-après désignée l' « **Organisme** »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « **Partie(s)** » ou, individuellement, la « **Partie** »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	3
ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE.....	3
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES.....	4
ARTICLE 4 - REMUNERATION.....	6
ARTICLE 5 - COMMUNICATION.....	6
ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES	6
ARTICLE 7 - MODIFICATION(S) ET NULLITE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 8 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	6
ANNEXE	

PREAMBULE

Pour permettre à tous l'accès aux soins nécessaires, qui constitue un droit fondamental, la Commune entend que soit créée et mise en place une mutuelle communale dont les objectifs sont les suivants :

- Une meilleur prise en charge ;
- Des contrats moins chers ;
- Un guichet unique pour faire valoir ses droits.

Pour ce faire, la Commune de Peypin a approuvé par délibération n°72/2024 en date du 16/09/2024 le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la commune de Peypin, La Destrousse, Cadolive et Gréasque, procédure qui a abouti à la désignation de l'Organisme comme partenaire de la Commune dans son projet de création et de mise en place d'une complémentaire santé négociée à adhésion facultative ouverte à tous les habitants de son territoire.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux ainsi que les conditions juridiques et financières de collaboration entre les Parties aux fins de faciliter l'accès à une complémentaire santé, à adhésion facultative, ouverte aux habitants de la Commune sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de ladite Commune.

La présente convention peut être étendue aux communes limitrophes qui le souhaitent, sous réserve de délibération par leur conseil municipal. L'ensemble des conditions fixées ci-dessous seront dès lors applicables. La liste des communes partenaires est annexée à la présente convention.

La présente convention décrit ainsi les engagements réciproques des Parties dans le cadre du partenariat établi entre elles, visant à permettre la mise en place d'un contrat entre chaque bénéficiaire et l'assureur, avec lequel l'Organisme aura négocié des prestations de qualité et des tarifs négociés par le biais de contrats collectifs frais de santé à adhésion facultative.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois pour la même durée, de sorte que sa durée est limitée à six (6) ans.

La reconduction est tacite.

Toutefois, chacune des Parties pourra y mettre un terme à l'issue de la période initiale, sans indemnité, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois (3) mois avant la fin souhaitée de l'engagement partenarial.

En outre, l'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations prévues à la présente convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, sans formalités judiciaires, avec un préavis de deux (2) mois.

Toute résiliation anticipée ne peut ni ne doit avoir d'incidence sur le contrat liant l'Organisme et ses adhérents, qui devra continuer à être exécuté de bonne foi, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3-1 Engagements de la Commune

Les engagements de la Commune sont les suivants :

- Informer les potentiels bénéficiaires de l'existence de l'Organisme et de son offre de mutuelle communale.
- Mettre à disposition de l'Organisme à titre gratuit un local communal, sur demande de l'Organisme, pour lui permettre d'organiser des réunions d'informations et des permanences afin de renseigner les éventuels bénéficiaires et leur permettre d'enregistrer leurs adhésions. Dans le cadre de cette(es) mise(s) à disposition, le(s) salarié(s) de l'Organisme restera(ont) sous la hiérarchie et la responsabilité de son(leur) employeur. Il(s) s'engage(nt) à ce titre à respecter les locaux mis à disposition et les règlements qui s'y appliquent. L'Organisme s'engage, quant à lui, à souscrire une assurance responsabilité civile générale et une assurance professionnelle

3-2 Engagements de l'Organisme

Les engagements de l'Organisme sont les suivants :

- Conditions générales
 - o L'Organisme contractualisera directement avec les bénéficiaires qui seront libres d'adhérer. La Commune n'aura aucun lien contractuel avec les bénéficiaires et sa responsabilité ne saura en aucune façon être recherchée.
 - o L'Organisme s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres, en lien avec les services de la Commune.
- Bénéficiaires et rapports de l'Organisme avec les bénéficiaires
 - o Tous les résidents de la Commune pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance loyer, taxe foncière ou habitation, factures type SIBAM ou Enedis, facture téléphone...), sans distinction d'âge ou de condition de santé.
 - o En cas d'éligibilité d'un bénéficiaire potentiel à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) gratuite ou contributive, l'Organisme s'engage à respecter les dispositions de droit commun.
 - o L'Organisme s'engage à informer le bénéficiaire des dispositifs de CSS existants et des conditions d'éligibilité à la CSS.
- Prestations attendues
 - o Les prestations proposées seront conformes aux évolutions législatives et réglementaires et respecteront la législation sur les contrats responsables et solidaires.
 - o L'Organisme s'engage à respecter l'engagement de l'UNOCAM pour améliorer la lisibilité des garanties de complémentaire santé.
 - o L'Organisme présentera l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge et le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.
 - o Le tableau comportera, a minima, trois niveaux de garanties, à savoir : « *minimum* », « *moyen* » et « *maximum* ». En sus de ces trois niveaux, des offres complémentaires non obligatoires pourront être proposées par l'Organisme.
 - o Les garanties prévues dans les offres proposées par l'Organisme seront présentées sous forme de tableau et exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'Assurance maladie.
- Services auprès des bénéficiaires attendus
 - o L'Organisme proposera un ensemble de services sans surcoût dans ses

prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
 - Pas de questionnaire médical ;
 - Pas de limite d'âge ou tout autre critère d'exclusion ;
 - Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
 - Tiers-payant sur tout le territoire français et télétransmission opérationnels dès la souscription pour l'ensemble des adhérents, sous réserve que le souscripteur fournisse les documents nécessaires ;
 - Disposer d'un réseau de soins et d'un service d'analyse des devis (ex : dentaire) ;
 - Proposer des services annexes notamment en matière d'assistance (services à la personne, etc.) ;
 - Interlocuteur privilégié joignable par téléphone pour toutes questions relatives au contrat ou aux prestations à destination des souscripteurs ainsi que des partenaires institutionnels (Ville, CCAS, CPAM...) ;
 - Mise en place de circuits spécifiques entre les partenaires institutionnels et la mutuelle pour faciliter l'accompagnement des souscripteurs et la transmission des éléments nécessaires ;
 - Service en ligne accessible pour la gestion des comptes/espaces adhérents ;
 - Accompagnement des adhérents dans les démarches de résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
 - Mise en place d'une permanence de proximité a minima une fois par semestre ;
 - Favoriser des actions de prévention et de pratiques sportives en lien avec la stratégie du territoire.
- Principales caractéristiques souhaitées pour les cotisations
 - Les cotisations seront exprimées en euros et toutes taxes comprises pour l'année. Elles seront réglées selon un échéancier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.
 - L'Organisme s'engage à accepter les moyens de paiements suivants pour l'acquittement des cotisations : chèque, carte bancaire, prélèvements.
 - La mensualisation de la cotisation sera sans frais.
 - Principales caractéristiques souhaitées pour les tarifs
 - Les tarifs proposés par l'Organisme seront garantis pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de signature de la convention de partenariat.
 - Au-delà de cette période de deux (2) ans, les augmentations annuelles de cotisations ne dépasseront pas le taux prévu par l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Toute demande excédant ce taux devra être justifiée et argumentée notamment par une évolution de la législation impactant la tarification ou par la revalorisation des tarifs des professionnels de santé ainsi que la hausse des prix des médicaments. L'Organisme fournira à la Commune les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.
 - Eléments de suivi/bilan du partenariat attendus
 - L'Organisme s'engage à fournir annuellement à la Commune et à son CCAS les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :
 - Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
 - Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs.
 - Ces documents seront transmis au maximum à la fin du mois de mars N+1 pour une analyse de l'année N.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

La présente convention est conclue à des fins purement sociales et solidaires, de sorte qu'aucune rémunération ou aucun avantage de quelque nature que ce soit ne sera perçu par la Commune ou par l'Organisme.

La Commune n'aura aucun rapport financier avec l'Organisme ou avec les éventuels adhérents, qui contractualiseront directement et individuellement avec l'assureur.

La Commune ne joue qu'un rôle d'initiatrice et de médiatrice dans la création et la mise en place de la mutuelle communale.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Organisme bénéficiera s'il le souhaite des canaux de communication de la Commune pour informer la population de l'offre de mutuelle, des permanences, des réunions publiques (site internet, application mobile, supports d'affichages numériques : panneaux lumineux, journal communal).

Après validation des supports et de leurs contenus, la Commune se réserve la possibilité d'autoriser l'Organisme à utiliser sa charte graphique dans l'élaboration de sa communication.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les Parties reconnaissent que l'Organisme est le seul responsable du traitement des données à caractère personnel collectées durant l'exécution de ses missions, notamment dans le cadre des demandes d'adhésion.

A ce titre, il s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données notamment en matière d'information claire et nécessaire au public sur la teneur des données collectées et le traitement y afférant, s'agissant du respect du droit des personnes à y accéder, à les retirer ou à s'y opposer et en ce qui concerne les garanties de sécurité des données collectées.

Les Parties sont conjointement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et des règles applicables en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 7 - MODIFICATION(S) ET NULLITE DE LA CONVENTION

Toute modification dans les termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Si l'une des stipulations de la convention venait à s'avérer nulle au regard d'une règle du droit en vigueur, elle sera réputée alors non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des autres stipulations de la convention ou celle des contrats souscrits par les adhérents.

ARTICLE 8 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différends éventuels sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Si les Parties n'arrivaient pas à aboutir à un accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des deux Parties.

Fait à Gréasque

Le / / 2026

Pour la Commune

Madame Hélène GAILLARD– Maire

Pour l'Organisme

Monsieur Jean-Noel DE CRESCENZO – Président

ANNEXE

Liste des communes partenaires (sous réserve de validation par leur conseil municipal) :

- Peypin ;
- Cadolive ;
- La Destrousse ;
- Gréasque ;